

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024
PV de RÉUNION

La séance débute à 19h00, en salle des mariages, à la mairie de Magnét, lieu habituel de convocation.
Après appel nominal des conseillers, Véronique TRIBOULET, Maire de la commune et présidente de la séance constate le quorum et entérine :

Les présents :

M. Jean-Michel Audren, Mme Stéphanie Boutroux, M. Jean-Louis Mercier, Mme Corinne Geneste, M. Ludovic Baptiste, Mme Angélique Dufour, M. Fabrice Pothier, Mme Véronique Triboulet, (10 présents à l'ouverture de la séance)

Les excusés, ayant donné pouvoir :

M. Xavier Paris à Mme Véronique triboulet
M. Philippe Delpierre à M. Jean-Michel Audren

Les absents excusés sans pouvoirs : Mme Virginie Bernardin, M. Jean-Yves Sirot

Absent non excusé : M. Marc Montupet

Le secrétaire de séance : M. Ludovic Baptiste

Mme le Maire indique qu'elle doit rajouter un point à l'ordre du jour :

Point 10 : Autorisation de demande de subventions dans le cadre du programme Entretien, rénovation de bâtiments et Equipements communaux - Bâti

1 – Approbation du procès-verbal du 22 mars 2024

Pas de remarques – pas de questions

Mise au vote par Mme le Maire, il est approuvé à l'unanimité (11).

2 – Décisions du maire

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par Mme Véronique TRIBOULET, en sa qualité de Maire :

- 2024-04-010 : signature des devis de fonctionnement

- 2024-04-011 : cession d'une partie de la parcelle ZP 170 à M. et Mme BEGIN pour 1 200,00 €

Le Conseil municipal prend acte des décisions.

Sortie de Mme DUFOUR, pompier à 19h10 – pouvoir à Mme GENESTE

3 – Dossier école inscription 2024-2025

Suite à la réunion de la commission école en date du 29 mars dernier, Mme BOUTROUX 2ème adjointe en charge des affaires de l'Education, Jeunesse, Solidarités, Culture et Associations, présente ce dossier d'inscription qu'il est nécessaire de remettre à jour chaque année ; il regroupe à la fois les informations de l'enfant et de sa famille mais aussi les renseignements en lien avec l'accueil de loisirs et la cantine. Ce document sera transmis aux parents d'élèves pour prise en compte dès la rentrée de septembre 2024.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (11).

4 – Mise à jour des règlements intérieurs école 2024-2025

Mme BOUTROUX 2ème adjointe en charge des affaires de l'Education, Jeunesse, Solidarités, Culture et Associations, présente les règlements intérieurs cantine/accueil de loisirs qui étaient en cours depuis 2021. La commission école réunie le 29 mars a considéré la nécessité d'actualiser ces règlements en précisant les modalités de fonctionnement, les objectifs et les tarifs. Ces documents seront transmis aux parents d'élèves pour prise en compte dès la rentrée de septembre 2024.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (11).

Retour de Mme DUFOUR à 19h30

5 – Tarifs municipaux 2024 – annule et remplace

Une coquille s'étant glissée dans le tableau général, la délibération est représentée. Aucun tarif n'est modifié :

- la base de calcul pour les extensions permanentes est modifiée : il fallait lire forfait mensuel et non pas annuel et on en profite pour rajouter :
- le prix du goûter dans le tarif accueil périscolaire
- et préciser le prix de vente de la bière pression

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (11).

6 – Part communale de la Taxe d'Aménagement pour 2024

Mme le Maire indique que la taxe d'aménagement (TA) s'applique à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Elle est instituée de plein droit dans les communes couvertes par un document d'urbanisme, sauf renonciation expresse. En l'absence de délibération prise par le conseil municipal, le taux est fixé à 1%.

La taxe d'aménagement sur le territoire communal a été instituée par délibération du 25 octobre 2019.

Par délibération en date du 27 novembre 2020, la commune a fixé le taux de la taxe d'aménagement à 1%, non modifié depuis.

Rappel : Lors de la séance de conseil du 2 décembre 2022 la délibération entérinant la convention relative au versement envers l'intercommunalité d'une partie de la taxe d'aménagement entre la commune et Vichy Communauté a été rejetée.

Pour information, pour l'année 2023, le montant total de la part communale des titres de taxes d'aménagement pris en charge par les services de la DGFIP s'élève à 2 623,00 €. Cette somme concerne le montant des taxes d'aménagement liquidées durant l'année 2023, pour les constructions et aménagements dans la commune, pour toutes les typologies d'autorisation d'urbanisme confondues et quelle que soit l'année de délivrance de celles-ci.

Elle indique également que le montant des taxes d'aménagement peut évoluer sensiblement d'une année sur l'autre, en fonction de la nature des projets et du nombre d'opérations d'urbanisme. Il s'agit donc d'une donnée purement indicative.

Le montant total communiqué correspond aux prises en charge de l'année 2023. Les modalités de recouvrement sont susceptibles de différer des montants reversés aux collectivités (par ex en accordant des délais de paiement aux redevables). Ce sont les montants réellement perçus qui sont reversés aux collectivités territoriales. En outre, une partie de ce montant a déjà donné lieu à reversement durant l'année 2023 (1661,71 € au 5 avril 2024, pour partie sur des dossiers traités par la DDT – demandes déposées avant le 1^{er} sept 2022 et pour autre partie par la DGFIP, après transfert : demandes déposées à compter du 1^{er} septembre 2022).

Mme le Maire propose de ne pas augmenter la taxe d'aménagement cette année.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (11).

7 – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Contexte : consécutivement au passage, à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de MAGNET est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tous documents s'y rapportant.

M. Pothier explique qu'en l'état actuel du budget et vu le nombre de DM passées jusqu'à maintenant il ne juge pas opportun de voter le taux à 7,5% ; il propose un taux à 2/2,5 %

Mme le Maire propose un taux à 5% et met au vote.

Contre : 1 (Pothier)

Abstention : 0

Pour : 10

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à la majorité des voix.

8 – Taux des taxes directes locales 2024

En propos initial, Mme le Maire rappelle que la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée depuis le 1er janvier 2023, mais que la taxe d'habitation est toujours due pour les résidences secondaires (pour les propriétaires ou usufruitiers : personne qui bénéficie d'un droit qui lui permet d'utiliser un bien et d'en percevoir des revenus locatifs, sans pouvoir en disposer, notamment le vendre) d'une résidence secondaire, c'est-à-dire d'un logement meublé qui n'est pas sa résidence principale.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2024, Mme le Maire propose d'appliquer pour l'année 2024, les taux suivants aux impôts directs locaux :

* Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,30 %,

* Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,00 %

* Taxe d'habitation : 12,95 %

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (11)

9 – Vote du Budget Primitif

Propositions nouvelles du BP 2024 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 017 769,99 €

Recettes : 1 017 769,99 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 247 216,48 €

Recettes : 514 662,13 €

TOTAL BUDGET :

Investissement

Dépenses : 557 489,02 (dont 310 272,54 de RAR)

Recettes : 557 489,02 (dont 42 826,89 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 017 769,99 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 017 769,99 (dont 0,00 de RAR)

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (11)

Pour information dotations 2024 :

Dotation élu local (DPEL) : 255

DGF communes : dotation forfaitaire 65 815

DGF communes : dotation solidarité rurale péréquation 28 756

Dotation nationale de péréquation (DNP) 7 776

10 – Autorisation de demandes de subventions dans le cadre du programme « gros entretien, rénovation de bâtiments et équipements communaux – Bâti »

Considérant la volonté de la commune de solliciter l'état, le Conseil départemental de l'Allier et l'EPCI au titre du programme du bâti pour la réalisation des opérations suivantes :

- Démolition intérieure de la salle des fêtes
- Démolition du Hangar site Labaye
- Ravalement de façades du bureau de tabac
- Réfection de la clôture du cimetière
- Réaménagement des combles de la Mairie

Considérant que les projets sont éligibles selon les dispositifs de soutien de l'état, du Département et de l'EPCI, Mme le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le plan de financement qui se déroule comme suit et correspond aux devis présentés en annexe.

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR		sollicité	33 166,56 €	35,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental		sollicité	28 428,48 €	30,00%
EPCI		sollicité	14 214,24 €	15,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public	75 809,27 €	80,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		18 952,32 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		18 952,32 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			94 761,59 €	

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (11)

11) Questions diverses

VT :

- Dossier ARCHIMBAUD : toujours en attente auprès de Vichy Habitat
- Salle des Fêtes : le service marché de Vichy Co conseille de lancer une mission d'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage), qui permettra de choisir entre une construction d'une nouvelle salle ou la réhabilitation de l'ancienne (contact : Alexia VENTURINI pour rédiger un cahier des charges) → accord du conseil pour prendre contact avec Mme VENTURINI

Fin de la réunion à 22h30

Le Maire



Véronique TRIBOULET

Le secrétaire de séance



Ludovic BAPTISTE